



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Taxe sur les salaires

Question écrite n° 16295

### Texte de la question

M Patrick Devedjian appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur l'importance que revet, en terme de creation d'emplois potentiels, le secteur de l'aide a domicile assuree par les particuliers employeurs. Considerant que cette aide effectuee par des salaries hors de toute structure collective, associative et de tout financement public ou prive, merite d'etre encouragee en tant que facteur d'amelioration de la qualite de la vie familiale, il lui parait indispensable de prendre des mesures en faveur de la deductibilite fiscale pour ce type d'emploi, comme pour tous les employeurs. En effet, cette disposition serait la seule a permettre la suppression du travail au noir et assurerait une transparence fiscale ainsi qu'une meilleure protection sociale dans un metier revalorise par l'accroissement des responsabilites. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre prochainement des mesures allant dans ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le code general des impots pose comme principe que seules les depenses engagees pour l'acquisition ou la conservation d'un revenu imposable sont prises en compte pour l'etablissement de l'impot sur le revenu. Or les remunerations que les personnes physiques versent aux employes de maison, ainsi que les charges sociales correspondantes, constituent des depenses d'ordre personnel. Leur prise en compte n'est donc pas possible. Certes, comme le rappelle l'honorable parlementaire, ce principe comporte deux exceptions. D'une part, les contribuables ages ou invalides et les parents d'enfants handicapes beneficent d'une reduction d'impot egale a 25 p 100 des sommes qu'ils versent, dans la limite de 13 000 F par an, pour l'emploi d'une aide a domicile. D'autre part, les contribuables qui exercent une activite professionnelle beneficent, dans les memes conditions, d'une reduction d'impot au titre des frais qu'ils engagent pour faire garder leurs enfants ages de moins de sept ans. Mais ces mesures repondent a des preoccupations de politique sociale. Leur extension a tous les employeurs de gens de maison n'aurait pas les memes justifications et entrainerait un cout qui serait incompatible avec les contraintes budgetaires actuelles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Devedjian Patrick](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16295

**Rubrique :** Impots et taxes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 1989, page 3340